



## Commune de Sainte-Croix

### Modification du Règlement sur le plan général d'affectation

### “Secteur hôpital – parcelles n°1734, 1738 et 135” et des articles 5, 53, 54 et 89 du règlement sur le PGA

Enquête publique

Approuvé par la Municipalité en séance du  
24.02.14

Soumis à l'enquête publique du 01.03.14 au  
30.03.14

Au nom de la Municipalité

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Le Syndic

Le Secrétaire

  
  


  
  


Adopté par le Conseil communal le 3 juin 2014

Approuvé préalablement par le département

compétent le 10 SEP. 2014

Au nom du Conseil communal

Mis en vigueur le 10 SEP. 2014

Le Président

Le Secrétaire

La Cheffe du Département

Le Secrétaire

  
  


  
  


La présente modification concerne uniquement les articles mentionnés. L'ensemble des modifications sont mises en évidence en rouge. Les textes barrés rouges sont les éléments supprimés, les textes en rouges sont les éléments ajoutés.

## ARTICLES 5, 53, 54 ET 89 RPGA (MODIFICATIONS EN ROUGE)

### Art. 5 Désignation des affectations

Le territoire communal est divisé en 20 zones d'affectation et 4 secteurs particuliers dont les périmètres figurent sur les plans.

#### a) Zones (traitées sous chapitre II)

1. Zone de village
2. Zone d'habitation de forte densité
3. Zone d'habitation de moyenne densité
4. Zone d'habitation de faible densité (villas)
5. Zone de chalets
6. Zone mixte d'activités et d'habitation de moyenne densité
7. Zone légalisée par plan partiel d'affectation et ou de quartier
8. Zone à occuper par plan de quartier
9. Zone artisanale
10. Zone industrielle
11. Zone hospitalière **et logements liés**
12. Zone de construction d'utilité publique
13. Zone mixte de constructions sportives et touristiques
14. Zone de verdure
15. Zone intermédiaire
16. Zone agricole
17. Zone agricole protégée
18. Zone agropastorale
19. Aire de petites entités et constructions hors des zones à bâtir
20. Zone protégée (réserves naturelles et biotopes d'importance nationale)

#### b) Secteurs particuliers (traités sous chapitre III)

1. Secteur de protection de la nature
2. Domaine skiable
3. Secteur de protection des sources
4. Aire forestière (à titre indicatif)

#### 11. Zone hospitalière **et logements liés**

### Art. 53 Définition

Cette zone est réservée aux bâtiments hospitaliers, aux logements du personnel, **aux logements protégés**, ainsi qu'aux bâtiments de service.

#### Art. 54 Caractéristiques

~~Toutes les constructions sont soumises à la réglementation de la zone de moyenne densité.~~  
La surface bâtie ne peut excéder le 50% de la surface totale de la parcelle. La distance minimale entre la façade d'un bâtiment et la limite de propriété voisine est au minimum de 6.00 m. En outre, un bâtiment peut s'implanter jusqu'en limite du domaine public, cette limite faisant office de limite des constructions au sens de la loi sur les routes. La différence d'altitude de tous points du bâtiment et de sa projection à l'aplomb sur le terrain naturel ne peut excéder la hauteur totale admise de 12.00 m.

#### Art. 89 Protection contre le bruit

Au sens de l'article 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986, les degrés de sensibilité figurent sur le plan général d'affectation pour le secteur de Sainte-Croix Village (S 1) et sont attribués comme suit pour les autres zones :

Zones	
1. Zone de village:	III
2. Zone d'habitation de forte densité:	II
3. Zone d'habitation de moyenne densité:	II
4. Zone d'habitation de faible densité (villas):	II
5. Zone de chalets:	II
6. Zone mixte d'activité et d'habitation de moyenne densité:	III
7. Plan de quartier Combe-aux-Guerraz:	II
9. Zone artisanale:	III
10. Zone industrielle:	IV
11. Zone hospitalière <b>et logements liés</b> :	II
12. Zone de construction d'utilité publique: selon normes de construction Art. 56	
13. Zone mixte de construction sportives et touristiques: selon normes de construction Art. 59	
16. Zone agricole:	III

De plus, les dispositions de ladite ordonnance sont réservées.